

Bruxelles, le 23 septembre 2014
(OR. fr)

13539/14

JUR 671
RELEX 773
COMEM 169
CONOP 88
PESC 974

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Service juridique
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Affaire T-224/14 portée devant le Tribunal de l'Union européenne: - Mohamed Trabelsi contre Conseil de l'Union européenne

1. Par requête signifiée au Conseil le 25 juillet 2014, Monsieur Mohamed Trabelsi a formé un recours visant à l'annulation de la décision 2014/49/PESC du Conseil du 30 janvier 2014 modifiant la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Tunisie, pour autant que ces actes concernent le requérant. Ce recours fait suite aux précédents recours en annulation intentés par le requérant contre le Conseil dans les affaires T-187/11 - T-162/12 et T-516/13.
2. Le requérant invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:
 - défaut de base légale;
 - violation du droit de propriété.
3. Le requérant a également fait une demande en réparation du préjudice moral et matériel à hauteur de 100.000 euros.
4. Le directeur général du Service juridique du Conseil a désigné M. Guillaume ETIENNE et M. Michael BISHOP, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil, en qualité d'agents du Conseil dans cette affaire